

Proposition de motion communale visant à réaffirmer les valeurs de vivre ensemble et de lutte contre le racisme

Préambule

La participation des individus aux actions collectives portées par les acteurs communaux et les acteurs associatifs conforte leur accès à l'information, à la connaissance, à la confrontation des points de vue, à la parole et les intéresse à la chose publique et à l'action commune. Elle permet à chacun d'apprendre le sens des initiatives, du respect mutuel et, partant, garanti la dignité des personnes et des droits humains assurant à chacun la liberté de pensée, d'égalité devant la loi sans distinction de sexe, d'origine ou de culture.

Ces dernières années, nous assistons cependant à un certain affaïssement de la parole politique envers les discours racistes. La Ville de Herstal n'est pas épargnée. Un spectacle de Dieudonné connu pour ses propos incitant au différentialisme s'est récemment tenu entre les murs de la communes rappelle la nécessité d'une réflexion et d'une action visant à réaffirmer les valeurs de tolérance et de vivre-ensemble.

Un des outil qui peut être élaboré afin de faire vivre à Herstal ces valeurs de tolérance et de vivre ensemble, est la réalisation d'une **Charte contre le racisme**.

Objet de la Charte contre le racisme :

Les parties signataires, la commune et les associations s'engagent à respecter les valeurs de tolérance, de respect de la personne humaine, de liberté individuelle et à observer une éthique de la responsabilité et promouvoir le tissage des liens entre les cultures dans le cadre de leurs activités.

Les parties développent entre elles une complémentarité reposant sur des principes partagés afin de promouvoir les expressions représentatives et participatives de la démocratie. Elles favorisent un climat de confiance basé sur une transparence réciproque de gestion et sur la reconnaissance de leurs spécificités en rapport avec leurs missions.

Valeurs de la Charte :

Le fait de « vivre-ensemble » en tant qu'intéressement des associations à la vie communale, en tant que garantes de la cohésion sociale comme levier pour la mise en œuvre de projets et d'actions favorisant les échanges entre habitants dans la diversité de leurs origines ;

Le respect des différences et la liberté d'opinion sans distinction de sexe, d'âge, d'origine, de classe sociale, de culture, considérant que les options confessionnelles relèvent exclusivement de la sphère privée ;

Le développement de l'être humain : l'intergénérationnel, la solidarité, la culture, le devoir de mémoire ;

La solidarité comme devoir de coopération réciproque entre tous les membres de la société et, subséquemment entre tous les acteurs de la mosaïque communale ;

Projet de motion :

Le Conseil Communal siégeant publiquement :

Vu la Constitution qui, en son article 27, reconnaît la liberté d'association ;

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10/12/48

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20/11/89 ;

Vu la loi du 23 mars 1995 visant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ou de toute autre forme de génocide ;

Vu la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer le racisme et la xénophobie ;

Considérant le rôle essentiel de la Ville concernant la détection et la prévention quant à la diffusion de propos à caractère raciste ou xénophobe sur l'espace public local ;

Considérant la nécessité de travailler en partenariat avec le tissu associatif dans une démarche de complémentarité et de cadrer ces rapports par une série de principes et d'engagements ;

Considérant que le niveau local constitue le terrain privilégié du secteur non marchand à caractère culturel, le niveau où se développent de manière la plus visible le travail en réseau et le partenariat entre pouvoirs publics et associations et, partant, que les pouvoirs publics sont concernés au premier plan par les relations entre secteur public et secteur associatif ;

Motion :

Le Conseil communal réaffirme que ce qui l'anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine, valeurs fondatrices aujourd'hui mises à mal par la résurgence de thèses xénophobes et révisionnistes.

1. La Commune de Herstal réitère son attachement au respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et Convention internationale des droits de l'enfant ainsi qu'à la législation relative à la répression du racisme de la xénophobie et du négationnisme ;

2. La Commune de Herstal réaffirme sa volonté de renforcer la vigilance de ses services vis-à-vis de la xénophobie ainsi que de l'incitation à la xénophobie et aux discriminations ;

3. La Commune de Herstal, s'engage à évaluer les faits relatifs au racisme et la discrimination ainsi qu'à la diffusion de propos justifiant ou incitant au racisme. Pour ce faire, la commune s'engage à organiser et développer la collecte de données, à définir des objectifs et à mettre en place des indicateurs communs en lien avec le secteur associatif ;

4. La Commune de Herstal s'engage à développer l'information et la participation des habitants sur les enjeux de cohésion sociale et de vivre-ensemble. En y associant, de manière adaptée à leur âge, les conseils communaux des jeunes et des enfants. Il s'agit d'assurer, par le biais d'une approche participative, notamment par des consultations avec les acteurs publics et associatifs, les utilisateurs et les prestataires de services culturels, une meilleure information sur leurs droits et leurs devoirs, ainsi que sur les recours légaux ;

5. Eu égard à tout ce qui précède, la Commune de Herstal s'engage à mettre en place une Charte visant un partenariat entre autorité publique et champ associatif en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie et de promotion du vivre-ensemble.